



Communiqué de Presse du 29 Avril 2020

Suite à la suspension de l'exécution de l'arrêté du 25 janvier 2021, le collectif Pass de Nîmes-Montpellier constate que le conseil d'état a pointé l'illégalité des décisions prises. Nous constatons à travers la réaction officielle des ministères annonçant une décision imminente sans attendre le jugement du Conseil d'État que la gravité de la situation ne leur échappe plus. Le ministère est responsable de cette année de transition inégalitaire, et doit trouver une solution pour garantir l'égalité des chances, et ainsi faire supporter à part égale les conséquences de son incurie à tous les groupes de formation. En effet, ils ne se sont jusqu'alors préoccupés que du sort des doublants "Paces" qu'il aurait suffi d'intégrer à la promotion actuelle de néo entrants au lieu de leur réserver un concours à part. Sur Montpellier, la situation est particulièrement inégalitaire : la répartition fixe à 7 le nombre de places accessibles en dentaire sur 1800 inscrits PASS.

Pour respecter l'esprit de la réforme et de la loi, **la seule solution acceptable est d'ajouter aux capacités d'accueil actuelles un nombre de places exceptionnel** correspondant au numerus clausus résiduel (des Paces).

Les 2000 places tant médiatisées par la ministre de l'enseignement supérieur correspondent simplement aux objectifs pluriannuels de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et ne visent qu'à compenser la baisse de la démographie médicale. En aucun cas cette augmentation ne correspond aux besoins de la mise en œuvre de la réforme.

Nouvelle incohérence : il est prévu pour chaque groupe de formation un nombre de places. Et s'il n'y a pas d'étudiant de santé à recruter en licence d'anglais, ces places sont perdues, et resteront non pourvues! En effet, pas de bascule entre les groupes de formation au-delà de certains pourcentages! Or, cette perte de places est inacceptable en ces temps de déserts médicaux, de pénurie en professionnels de santé (pharmaciens, dentistes, médecins, ...) et de pandémie.

Nous rappelons que l'esprit de la réforme souhaitée par Monsieur Macron prône l'idée que la première chance doit être la principale. Ainsi dès la première année les néo-bacheliers doivent se voir offrir l'accès à un maximum de places pour éviter la perte de deux années d'études. La seconde chance permet la réorientation mais ne donne accès qu'à un nombre restreint de places. Sauf que cette année la première chance de la promotion 2020 est sacrifiée par la gestion des doublants.

Les problèmes sont connus depuis des mois, et la prise de conscience est bien tardive! Maintenant tous les jeunes, quelle que soit leur formation sont désespérés et ce ne sont que des jeunes de 18 à 20 ans qui vont devoir payer le lourd tribut de cette réforme précipitée et gâchée.

Ainsi, le tableau ci-dessous illustre la réalité de l'inégalité de l'accès aux places de la promotion 2020. **Mais le compte n'y est pas !**

Cumul des places offertes première et seconde chance

	Promo 2019 PACES *			Promo 2020 PASS LAS sacrifiés**			Promo 2021 PASS LAS ***		
	1ère Chance juin 2020	2nde Chance juin 2021	Total	1ère Chance juin 2021	2nde Chance juin 2022	Total	1ère Chance juin 2022	2nde Chance juin 2023	Total
Médecine	107	172	279	133	96	229	192	96	288
Maïeutique	12	56	68	12	22	34	42	22	64
Odontologie	21	44	65	10	19	29	38	19	57
Pharmacie	40	158	198	58	66	124	132	66	198
Total	180	430	610	213	203	416	404	203	607

* 1ère chance : primants reçus en juin 2020 2nde chance : redoublants reçus en juin 2021

** 1ère chance : Numerus apertus 2021 2nde chance : 30 % du numerus apertus 2022 (675) réservé aux LAS 2

*** 1ère chance : 60% du numerus apertus 2022 réservé aux PASS LAS 1 2nde chance : 30 % du numerus apertus 2023 (675 ?) réservé aux LAS 2